



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2023-22**

**Séance du 13 mars 2023**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Évires, sise 134 route de la Côte – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE DESSERTE DE FIBRE OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DE LA HAUTE-SAVOIE : CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES AUX LIEUX-DITS LE CRÊT DES PIERRES ET LA GOTTALE (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AVIERNOZ)**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J.-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M.-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUÉL J.-S. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. – DUPONT C. (pouvoir à E. SELLECCHIA) – JACOB C. (pouvoir à J.-Y. RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – FILLION L. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BURDIN C.

**Entendu l'exposé suivant :**

Sur le département de la Haute-Savoie, le SYANE est chargé de la mise en œuvre du réseau de desserte en fibre optique très haut débit. Sur la Commune de Fillière, le déploiement de ce réseau a été confié à l'Entreprise SERFIM par mandat du SYANE. (annexes – convention droit d'usage crêt des pierres ; et convention de droit d'usage la gottale).

Dans ce cadre, il est nécessaire d'intervenir en souterrain et en aérien sur les deux parcelles communales suivantes :

- Parcelle B 1834, Crêt des pierres  
Création de tranchée pour le passage de la fibre optique.
- Parcelle C 0353, la Gottale  
Remplacement de poteau téléphonique et passage du câble fibre optique sur le réseau aérien existant.

**Aussi,**

*Vu l'article L1425-1-1<sup>er</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions générales sur les réseaux et services locaux de communication électronique, Vu l'avis rendu par la Commission Voirie espaces publics du 7 mars 2023,*

*Considérant la nécessité de conventionner avec le SYANE, maître d'ouvrage et propriétaire du réseau de desserte de fibre optique très haut débit, afin de :*

- *déterminer les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage pour mise en œuvre du réseau de desserte de fibre optique très haut débit*
- *déterminer les modalités d'occupation des parcelles et d'exécution des travaux*

*Considérant les obligations respectives du bénéficiaire et de la commune de Fillière citées dans les articles 4 et 5 des présentes conventions,*

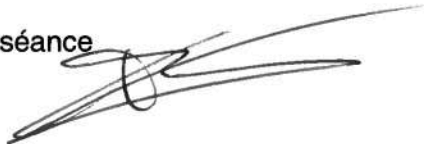
*Considérant les dispositions financières des conventions, conclues à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune indemnisation au profit de la collectivité,*

*Considérant la durée de la convention, à compter de sa date de notification par le SYANE à la Commune de Fillière jusqu'à la fin d'affectation des supports aériens pour l'accroche de la fibre optique.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions de droit d'usage entre la Commune de Fillière et le SYANE,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations de la collectivité mentionnées dans l'article 5 des présentes conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
**Céline BURDIN**



Le Maire  
**Christian ANSELME**



Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : **22 MARS 2023**  
Publication le : **23 MARS 2023**



**Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de  
desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie**

Commune de **Fillière**

Convention Référence : **CONVSYA\_5272\_B1834\_077**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie, situé au 2107, route d'Annecy 74330 POISY,

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2021.

ci-après dénommé « le Syndicat », d'une part,

et **COMMUNE DE FILLIERE (MAIRIE), 300 RUE DES FLEURIES THORENS GLIERES, 74570 FILLIERE**

ci-après dénommé(e) « le Propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLES
Fillière	CRET DES PIERRES	B1834

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- Exploitée par lui-même.....  
N°tél : ..... Email : .....
- Exploitée par M/MME.....  
habitant à.....  
N°tél : ..... Email : .....
- Non exploitée.

(1) Rayer les mentions inutiles et remplir les informations demandées.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.**

**La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.**

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage [de l'immeuble, du local, du terrain, de la ou des emprises] désignés ci-après que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir [l'infrastructure ou le réseau] de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SYANE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir [ladite infrastructure ou ledit réseau] de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes A à H ci-après.

- A) **Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ou à créer : Néant**
- B) **Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants : Néant**
- C) **Ancrages de la fibre optique sur un bâtiment pour permettre sa desserte et celle des bâtiments voisins : Néant**
- D) **Déploiement en façade de la fibre optique parallèlement aux réseaux existants en façade : Néant**
- E) **Déploiement de la fibre optique dans des canalisations souterraines existantes ou non : Passage du câble dans les conduites souterraines existantes à rehausser et à créer sur la parcelle B1834 dont l'accès sera laissé au SYANE**

Parcelles concernées	Nature du câble	Longueur du surplomb
B1834	Fibre optique	22M

F) Installation de socles et coffrets : **Néant**

G) Installation d'armoires optiques NRO : **Néant**

H) Plantations : **Néant**

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage *[de l'immeuble, du local et de la ou des emprises]* décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son *[infrastructure ou réseau]*, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le SYANE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition *[de l'immeuble, du local, du terrain]* par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures implantés dans *[l'immeuble, le local, le terrain]*.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres *[à l'immeuble, au local, au terrain, à l'emprise]* et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

## ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE-

### 4-1. Droits du SYANE

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser *[dans ou sur l'immeuble, le local ou sur les terrains ou emprises]* désigné(es) à l'article 1 ci-dessus, *[une infrastructure ou un réseau]* de communications électroniques *[Pénétrer ou accéder]* en tout temps *[dans (ou à) l'immeuble, dans le (ou au) local ou dans (ou sur) les terrains ou emprises]* désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces *[terrains ou emprises]* pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie *[de l'infrastructure ou du réseau]* réseau de communications électroniques, ou l'implantation

d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;

- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

#### **4-2. Obligations du SYANE**

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis dans *[l'immeuble, le local ou sur les terrains ou emprises]* désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien *[de l'infrastructure ou du réseau]* de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état *[l'immeuble, le local, la ou les emprises et parcelles]* désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien *[de l'infrastructure ou du réseau]* de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien *[de l'infrastructure ou du réseau]* de communications électroniques.

#### **ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire conserve la propriété *[de l'immeuble, du local, du terrain ou de l'emprise]* objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès *au(x) [l'immeuble, local, parcelles et emprises]* mentionnées à l'article 1 ainsi qu'à *[l'infrastructure ou au réseau]* de communications électroniques du SYANE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de *[l'infrastructure ou du réseau]* de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement *[de l'infrastructure ou du réseau]* de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés *[l'immeuble, le local ou les emprises]* désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent *[à l'immeuble au local ou emprises]* désigné(e) à l'article 1 et *[à l'infrastructure ou au réseau]* de communications électroniques du SYANE ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, *[de l'immeuble ou du local ou des terrains ou emprises]* mentionné(s) à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.

**ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS**

Le SYANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter *[l'infrastructure ou le réseau]* de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations du SYANE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

**ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété *[de l'immeuble, du local, des terrains, des emprises]* désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

**ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit *[sur l'immeuble, le local, le terrain ou la ou les emprises]* désigné(s) à l'article 1 de la présente convention.

**ARTICLE 9 - DURÉE**

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage *[sur l'immeuble, le local ou les terrains la ou les emprises]* prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que *[l'immeuble, le local, le terrain, l'emprise]* est utilisé par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

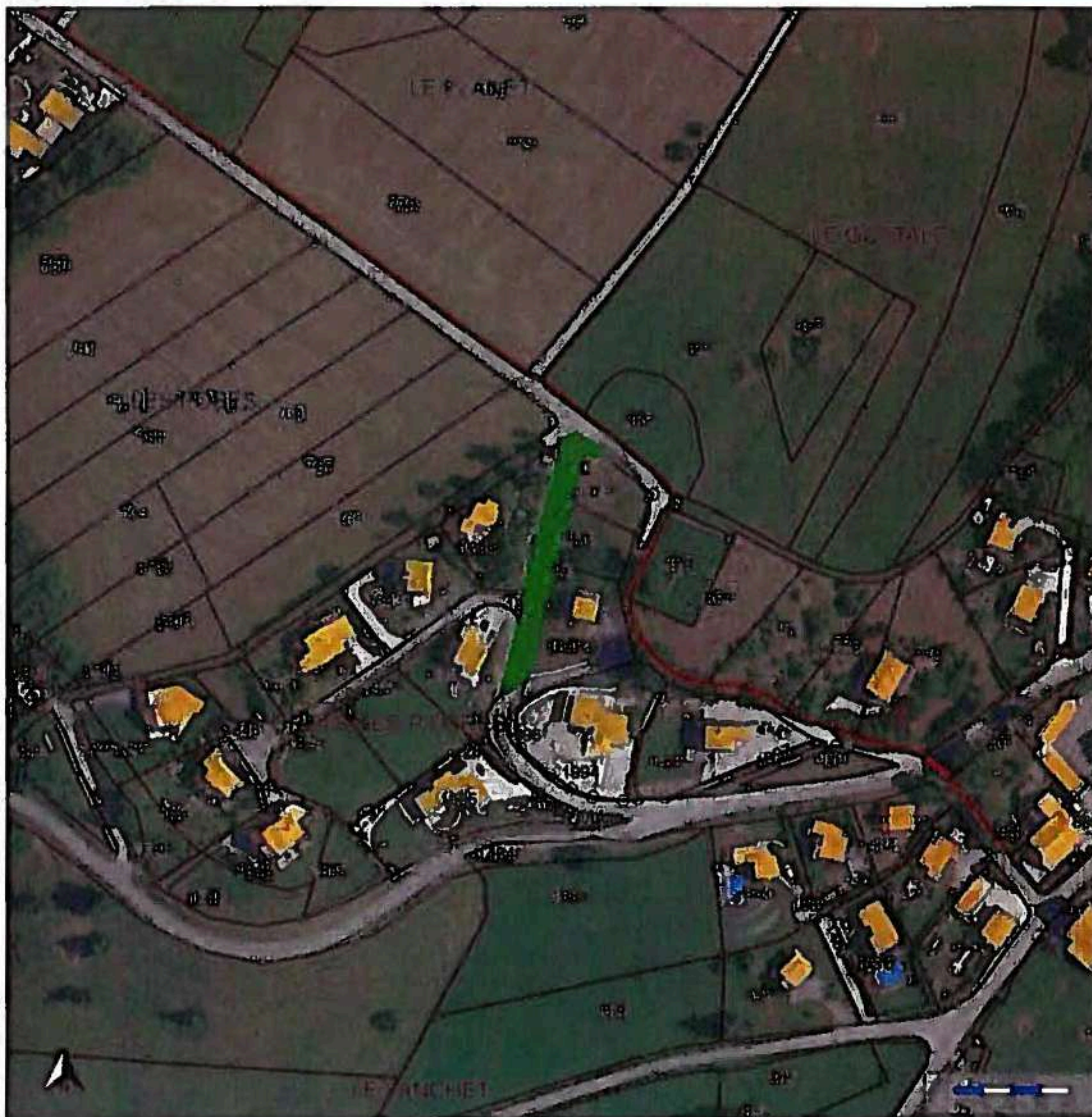
Fait à ..... le .....

Le Syndicat

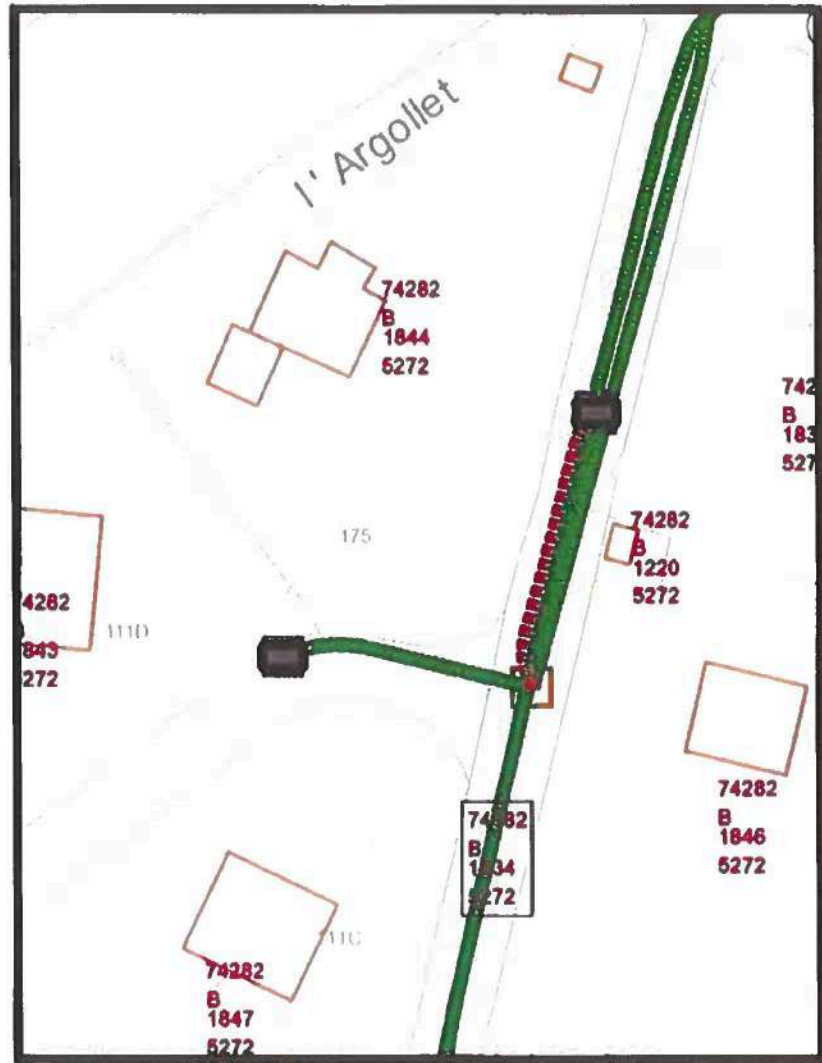
Le Propriétaire (Nom + Signature)







**RGD  
SAVOIE  
MONT  
BLANC**

**Plan de Situation Parcelleire**

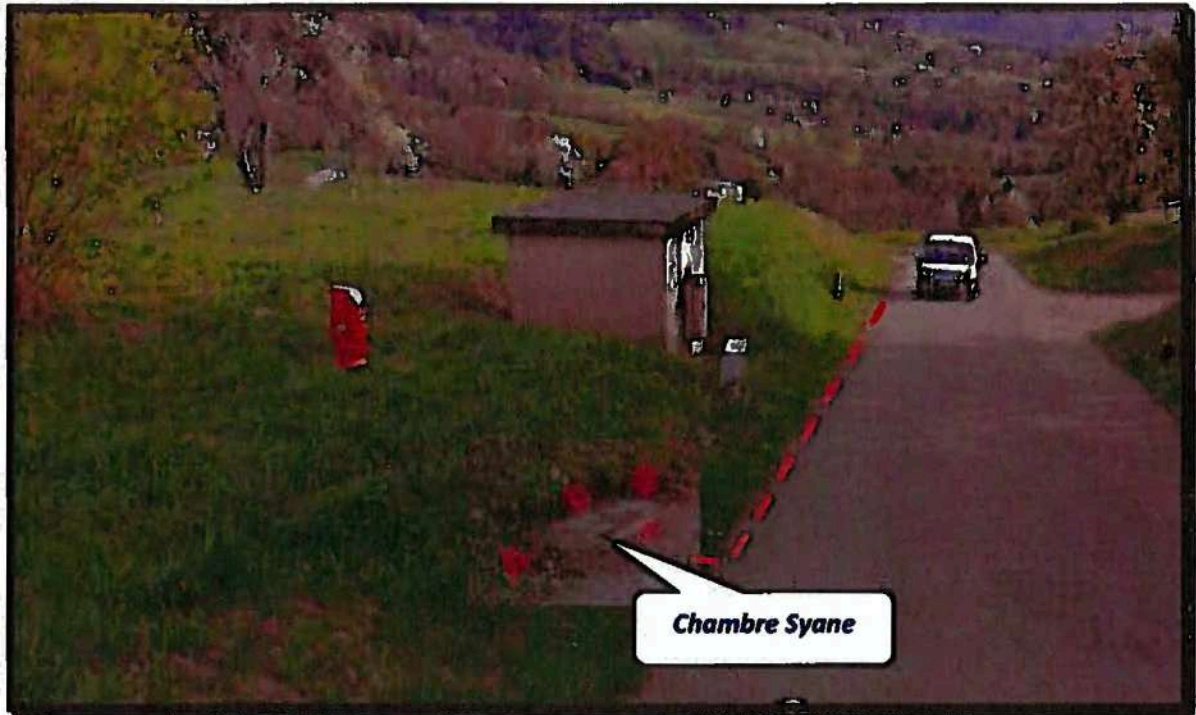


DESCRIPTIF TECHNIQUE



-  **Boitier fibre optique de raccordement**
-  **Chambre télécom existante**
-  **Chambre Syane**
-  **Passage du cable fibre optique en souterrain dans les fourreaux existant**
-  **Création de tranchée pour le passage de la fibre optique**
-  **XXXX** **Votre parcelle**

PRISE DE VUE DU SITE 1



— — Création de tranchée pour le passage de la fibre optique

PRISE DE VUE DU SITE 2



**Chambre télécom à réhausser**



**Création de tranchée pour le passage de la fibre optique**

**Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de  
desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie**

Commune de Fillière

Convention Référence : **CONVSYA\_5272\_C0353\_061**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie, situé au 2107, route d'Annecy 74330 POISY,

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2021.

ci-après dénommé « **le Syndicat** », d'une part,

et **COMMUNE DE FILLIERE, 300 RUE DES FLEURIES THORENS GLIERES, 74570 FILLIERE**

ci-après dénommé(e) « **le Propriétaire** » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLES
Fillière	LA GOTTALE	C0353

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- Exploitée par lui-même.....  
N°tél : .....Email : .....
- Exploitée par M/MME.....  
habitant à.....  
N°tél : .....Email : .....
- Non exploitée.

(1) Rayer les mentions inutiles et remplir les informations demandées.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage *[de l'immeuble, du local, du terrain, de la ou des emprises]* désignés ci-après que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir *[l'infrastructure ou le réseau]* de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SYANE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir *[ladite infrastructure ou ledit réseau]* de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes A à H ci-après.

- A) **Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ou à créer : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants sis sur la parcelle C0213 dont l'accès sera laissé au SYANE**
- B) **Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants : Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants**

Parcelles concernées	Nature du câble	Longueur du surplomb
C0353	Fibre optique	35M

- C) **Ancrages de la fibre optique sur un bâtiment pour permettre sa desserte et celle des bâtiments voisins : Néant**
- D) **Déploiement en façade de la fibre optique parallèlement aux réseaux existants en façade : Néant**

- E) Déploiement de la fibre optique dans des canalisations souterraines existantes ou non : Néant
- F) Installation de socles et coffrets : Néant
- G) Installation d'armoires optiques NRO : Néant
- H) Plantations : Plantation d'un support en remplacement d'un support existant

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage [de l'immeuble, du local et de la ou des emprises] décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

#### ARTICLE 2 - DISPOSTIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son [infrastructure ou réseau], leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

#### ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le SYANE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition [de l'immeuble, du local, du terrain] par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures implantés dans [l'immeuble, le local, le terrain].

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres [à l'immeuble, au local, au terrain, à l'emprise] et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

#### ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE-

##### 4-1. Droits du SYANE

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser [dans ou sur l'immeuble, le local ou sur les terrains ou emprises] désigné(es) à l'article 1 ci-dessus, [une infrastructure ou un réseau] de communications électroniques [Pénétrer ou accéder] en tout temps [dans (ou à) l'immeuble, dans le (ou au) local ou dans (ou sur) les terrains ou emprises] désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces [terrains ou emprises] pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie

[de l'infrastructure ou du réseau] réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;

- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

#### **4-2. Obligations du SYANE**

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis dans [l'immeuble, le local ou sur les terrains ou emprises] désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien [de l'infrastructure ou du réseau] de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état [l'immeuble, le local, la ou les emprises et parcelles] désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien [de l'infrastructure ou du réseau] de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien [de l'infrastructure ou du réseau] de communications électroniques.

#### **ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire conserve la propriété [de l'immeuble, du local, du terrain ou de l'emprise] objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès au(x) [l'immeuble, local, parcelles et emprises] mentionnées à l'article 1 ainsi qu'à [l'infrastructure ou au réseau] de communications électroniques du SYANE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de [l'infrastructure ou du réseau] de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement [de l'infrastructure ou du réseau] de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés [l'immeuble, le local ou les emprises] désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent [à l'immeuble au local ou emprises] désigné(e) à l'article 1 et [à l'infrastructure ou au réseau] de communications électroniques du SYANE ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, [de l'immeuble ou du local ou des terrains ou emprises] mentionné(s) à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.

**ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS**

Le SYANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter [*l'infrastructure ou le réseau*] de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations du SYANE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

**ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété [*de l'immeuble, du local, des terrains, des emprises*] désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

**ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit [*sur l'immeuble, le local, le terrain ou la ou les emprises*] désigné(s) à l'article 1 de la présente convention.

**ARTICLE 9 - DURÉE**

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage [*sur l'immeuble, le local ou les terrains la ou les emprises*] prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que [*l'immeuble, le local, le terrain, l'emprise*] est utilisé par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Fait à ..... le .....

Le Syndicat

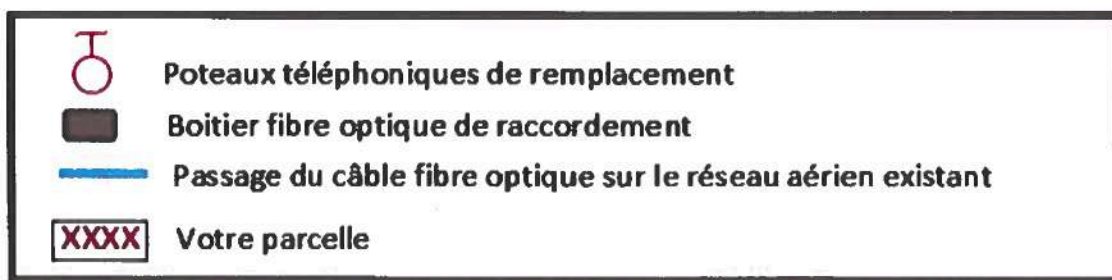
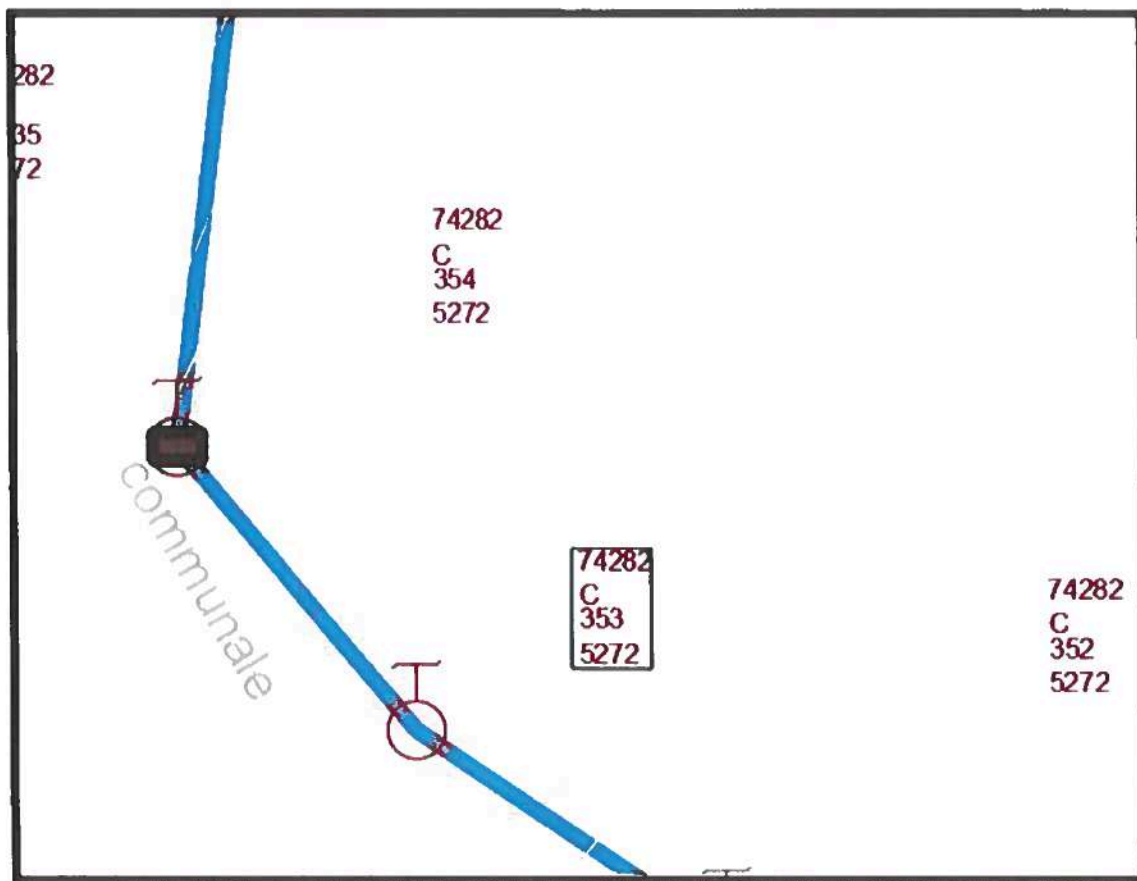
Le Propriétaire (Nom + Signature)

**RGD  
SAVOIE  
MONT:  
BLANC**

**Plan de Situation Parcelleire**





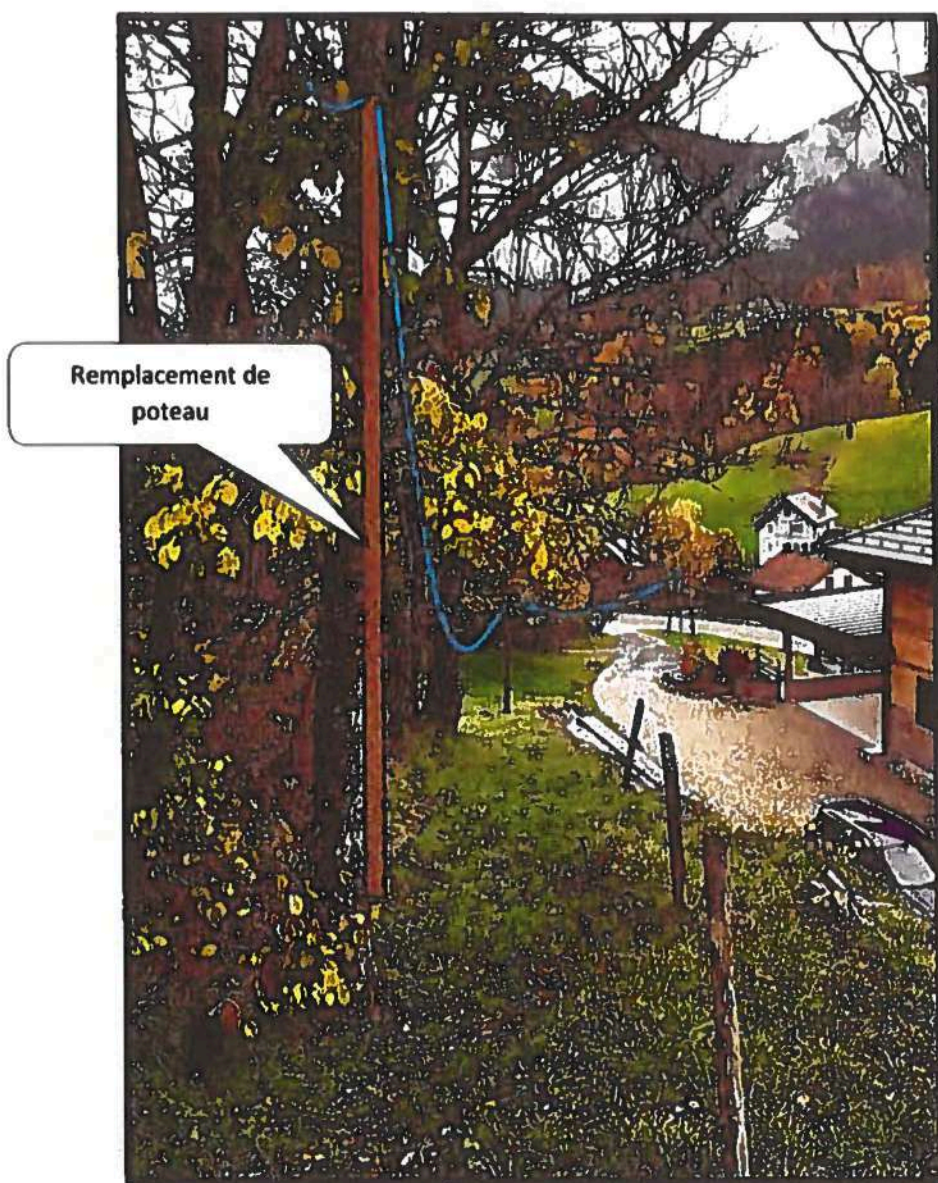
DESCRIPTIF TECHNIQUE



PRISE DE VUE DU SITE 1



-  Poteau téléphonique de remplacement
-  Passage du câble fibre optique sur le réseau aérien existant



**Poteau téléphonique de remplacement**



**Passage du câble fibre optique sur le réseau aérien existant**